

COMMUNE DE ROUSSIEUX
26510

2025 - 004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 3-28032025

Séance du 28 mars 2025

Date de convocation : 10/03/2025

L'an deux mille vingt cinq le 28 mars à 20 heures 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Didier GIREN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Etaient présents : Mme et MM. VOLLE Christiane, STERN André, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien,, GIREN Didier, ROBERT Didier

Etaient excusés : Mme ROVIRA Carine et M. MILLOT Lukas

Objet : Vote des taux des impôts directs 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024 .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.50 %
- taxe d'habitation : 9.65 %
- cotisation foncière des entreprises : 11.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 28 mars 2025

Le Maire, Didier GIREN

**Didier
GIREN**

Signature numérique
de Didier GIREN
Date : 2025.03.31
14:53:49 +02'00'